



Numéro de l'acte	2014-200-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2014**

### **QUESTION N°2014-200**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE** : Constitution d'une provision pour compte-épargne temps

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alain RICOUART

---

Le compte épargne temps a été créé par délibération n°2010-82 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2010 et permet aux salariés qui ne peuvent poser leurs congés ou RTT à temps de les épargner.

Or, cette épargne a un coût, qu'il convient de provisionner, conformément au principe de sincérité des comptes.

Au 19/11/2013, la situation du compte épargne temps était la suivante :

- nombre d'heures épargnées : 10 157 (soit 1451 jours)
- valeur salariale correspondante : 236 091.45 €

Au 19/11/2014, la situation du compte épargne temps est la suivante :

- nombre de jours épargnés : 1962.77
- valeur salariale correspondante : 306 567.10 €

Or, le principe de prudence doit conduire à la constitution d'une provision, qui est réajustée chaque fin d'année, afin de ne pas faire peser sur un seul exercice le poids de cette charge lorsqu'elle se présentera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la constitution d'un complément de provision pour "risques et charges de fonctionnement courant" de 70 475.65 €
- de d'imputer la dépense au BP 2014, chapitre 68

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES  
Le 08 décembre 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT